

Conditions d'acceptation PMC



PMC : emballages en plastique, métal et cartons à boissons

Les emballages doivent être vides et peuvent représenter un volume maximal de 8 litres.

Sont autorisés :

- ✓ Les bouteilles et flacons en plastique
- ✓ Les emballages métalliques (aérosols, barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques)
- ✓ Les cartons à boissons

NE sont PAS autorisés :

- × Aucun autre emballage ou objet en plastique (petits pots en plastique, ravers, sacs en plastique, film, etc.), film aluminium, mousse de polystyrène, aiguilles de seringue, poches de perfusion et autres déchets médicaux)
- × Les emballages comportant une sécurité enfants comme les emballages des déboucheurs corrosifs, des détartrants corrosifs pour WC, etc.
- × Les emballages comportant des pictogrammes de danger
- × Les emballages de pesticides, herbicides, antimousse, raticides, etc.
- × Les emballages d'autres produits dangereux